

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE
DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233,
BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

M. Jean-Paul Grondin agit à titre de représentant du maire de East Broughton.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance,

2023-09-9701

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Mme Francine Drouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 - Gérance en évaluation foncière - Autorisation d'appel d'offres

4.2 - Mandat pour la révision du schéma de couverture de risques

4.3 - Modification de la résolution déterminant les dates des conseils d'administration

4.4 - Répartition des sommes supplémentaires du PAGIEP 2023-2024 - Appalaches

4.5 - Protocole transport interurbain - Autorisation de signature

4.5.1 - Nouvelle demande d'aide financière - transport interurbain

- 4.6 - Entente de développement culturel
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 385 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
 - 5.1.2 - Règlement n° 221 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
 - 5.1.3 - Règlement n° 23-583 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Fortunat
 - 5.1.4 - Règlement n° 950 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.5 - Règlement n° 951 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.6 - Règlement n° 952 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.7 - Résolution n° 2023-510TM pour un PPCMOI - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Règlement de modification du schéma d'aménagement révisé
 - 5.2.1 - Entrée en vigueur du règlement 210 - École privée de scaphandrier - Ville de Thetford Mines
 - 5.2.1.1 - Résolution d'adoption du règlement 210
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Modification du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)
 - 7.2 - Avenant - Accès entreprise Québec - AEQ
 - 7.3 - Concept d'aménagement du parc Notre-Dame à Thetford Mines - FRR volet 2
 - 7.4 - Modification du projet de surface de Dek hockey à Kinnear's Mills - FRR volet 2
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - PIRRL
 - 8.2 - Milieux humides -Tarification MRC
 - 8.3 - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - TECQ - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 8.4 - Protection du Grand lac Saint-François
- 9 - DEMANDE DE CONTRIBUTION
 - 9.1 - Happening jeunesse du CJE
 - 9.2 - Calendrier du conseil des aînés
- 10 - COMITÉS DE LA MRC
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Mise en oeuvre du diagnostic organisationnel
 - 11.2 - Tour des municipalités
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-09-9702

- 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-09-9703

4.1 - Gérance en évaluation foncière - Autorisation d'appel d'offres

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la gérance du service d'évaluation pour une période de 5 ans, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024.

QUE cette résolution soit mise en oeuvre une fois que les commentaires des directions générales des municipalités soient obtenus au sujet du devis.

Adoptée

2023-09-9704

4.2 - Mandat pour la révision du schéma de couverture de risques

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité de retenir l'offre de services de M. Mathieu Rouleau, consultant, pour compléter les travaux de révision du schéma de couverture de risques incendie de la MRC.

Adoptée

2023-09-9705

4.3 - Modification de la résolution déterminant les dates des conseils d'administration

ATTENDU la résolution no 2022-11-94 adoptée le 16 novembre 2022 fixant les dates des rencontres du conseil des maires et du comité administratif;

ATTENDU QU'aucune réunion du comité administratif n'avait été prévue en novembre pour travailler sur le projet du budget;

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité de modifier la résolution no 2022-11-9468 afin d'ajouter une rencontre du comité administratif le mardi 14 novembre à 9 h 00.

Adoptée

4.4 - Répartition des sommes supplémentaires du PAGIEP 2023-2024 - Appalaches

Le tableau des sommes octroyées pour l'exercice 2023-2024 aux organismes de la MRC dans le cadre du PAGIEP est déposé à titre d'information.

2023-09-9706

4.5 - Protocole transport interurbain - Autorisation de signature

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide pour le transport interurbain.

Adoptée

2023-09-9707

4.5.1 - Nouvelle demande d'aide financière - transport interurbain

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC à déposer une demande d'aide financière pour le transport interurbain.

Adoptée

2023-09-9708

4.6 - Entente de développement culturel

Renouvellement de l'entente de développement culturel

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a entamé cet été la négociation des ententes de développement culturel pour la prochaine année;

Considérant que le ministère permet, en cette année de transition, de prolonger d'un an l'EDC 2021-2023 pour finaliser certaines actions;

Considérant que cette prolongation permettra à la MRC d'amorcer une démarche de consultation pour le renouvellement de sa politique culturelle;

Considérant que la MRC des Appalaches a engagé un montant annuel de 20 000 \$ pour soutenir le plan d'action de l'EDC, à même l'enveloppe du *Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

Considérant que la MRC des Appalaches a sollicité le partenariat financier des deux Caisses Desjardins de la région;

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de soumettre une demande d'aide financière au programme d'*Aide aux initiatives de partenariat* du ministère de la Culture et des Communications en vue de conclure une entente de développement culturel pour 2023-2024 et d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2023-09-9709

5.1.1 - Règlement n° 385 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 14 août 2023, a adopté le règlement n° 385 portant sur la démolition d'immeubles pouvant avoir une valeur patrimoniale sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 386 de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9710

5.1.2 - Règlement n° 221 relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, lors de sa séance du 14 août 2023, a adopté le règlement n° 221 relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 221 de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9711

**5.1.3 - Règlement n° 23-583 relatif à la démolition d'immeubles -
Municipalité de Saint-Fortunat**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Fortunat, lors de sa séance du 3 avril 2023, a adopté le règlement n° 23-583 relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 23-583 de la municipalité de Saint-Fortunat conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9712

**5.1.4 - Règlement n° 950 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville
de Thetford Mines**

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 21 août 2023, a adopté le règlement n° 950 dans le but d'ajouter l'usage habitation unifamiliale jumelée à la zone 2909R, située sur la rue Bellerive;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 950 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9713

**5.1.5 - Règlement n° 951 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville
de Thetford Mines**

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 21 août 2023, a adopté le règlement n° 951 dans le but de préciser les autorisations d'affichage des enseignes publicitaires dans les zones contiguës à la route 165 et au boulevard Frontenac Est et Ouest;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 951 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9714

5.1.6 - Règlement n° 952 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a adopté le règlement n° 952 dans le but de permettre l'extension d'un usage dérogatoire et d'un bâtiment complémentaire dérogatoire dans la zone 1029 I, située en bordure du boulevard Frontenac Ouest;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 952 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-09-9715

5.1.7 - Résolution n° 2023-510TM pour un PPCMOI - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 21 août 2023, a adopté la résolution n° 2023-510TM pour un PPCMOI visant à permettre l'implantation d'un *beergarden* et d'une place des festivals comprenant une scène extérieure et des kiosques dans des conteneurs à certaines conditions, sur un emplacement situé au 420-422, rue Saint-Alphonse Sud (lots n° 4 156 305 et 6 457 434);

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2023-510 TM de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

5.2 - Règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

5.2.1 - Entrée en vigueur du règlement 210 - École privée de scaphandrier - Ville de Thetford Mines

2023-09-9716

5.2.1.1 - Résolution d'adoption du règlement 210

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 210 en date du 8 septembre 2023 ;

ATTENDU des dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. François Fortier et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Thetford Mines devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 210 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Document qui indique la nature des modifications à apporter

Municipalité visée : Ville de Thetford Mines

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications : La Ville de Thetford Mines devra transférer à son plan d'urbanisme une superficie de 7.28 hectares en affectation minière

éducative et modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme.

Document concerné Règlement de zonage

Nature des modifications : La Ville de Thetford Mines devra modifier son règlement de zonage en conformité avec son plan d'urbanisme. Les usages et les diverses dispositions applicables à la nouvelle zone (minière éducative) devront être identifiés en conformité avec le règlement 210 de la MRC.

Délai : Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 58), la Ville de Thetford Mines devra, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 210 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est à traiter pour cette période.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-09-9717

7.1 - Modification du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR)

ATTENDU QUE les enjeux en développement économique évoluent rapidement;

ATTENDU QU'il y a lieu de se rapprocher davantage des besoins des entreprises;

ATTENDU QUE l'intégration du numérique en entreprise et la transformation et mise en marché agroalimentaire sont deux priorités du territoire de la MRC;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de la SDE faisant office de comité de concertation dans le cadre de la mesure Accès entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de soumettre le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) au ministère de l'Économie pour acceptation.

Adoptée

2023-09-9718

7.2 - Avenant - Accès entreprise Québec - AEQ

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer l'avenant à la convention d'aide financière du réseau Accès entreprise Québec.

Adoptée

2023-09-9719

7.3 - Concept d'aménagement du parc Notre-Dame à Thetford Mines - FRR volet 2

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 28 000 \$ à la Ville de Thetford Mines, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour le projet de concept d'aménagement du parc Notre-Dame d'une valeur totale de 43 125 \$ et d'autoriser le directeur général, Monsieur Rick Lavergne, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2023-09-9720

7.4 - Modification du projet de surface de Dek hockey à Kinnear's Mills - FRR volet 2

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité de rehausser d'un montant de 3 703 \$ la subvention octroyée à la Municipalité de Kinnear's Mills, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour le projet de surface de dek hockey et d'autoriser le directeur général, Monsieur Rick Lavergne, à signer l'avenant au protocole d'entente. Le rehaussement portera à 21 448 \$ l'aide financière accordée à ce projet totalisant 30 640 \$.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - PIRRL

Les municipalités peuvent préparer leurs demandes d'aide financière

2023-09-9721

8.2 - Milieux humides -Tarification MRC

Milieux humides et hydriques – Exonération des tarifs reliés aux interventions des MRC – Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

ATTENDU QUE la résolution numéro 22-12-04 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) demandant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

ATTENDU QUE le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS), ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (article 22, al. 1, 4° de la LQE);

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, comme l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

ATTENDU QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont

actuellement exemptés de tarification;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

ATTENDU QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM; Résolution no 2023-08-250 Page 2;

ATTENDU QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

ATTENDU QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gaston Nadeau, il est résolu :

D'APPUYER l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans ses revendications afin de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu

des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à : • M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; • Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité); • Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; • Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac; M. François Jacques, député de Mégantic • L'Association des directeurs généraux de MRC du Québec (ADGMRCQ); • L'Union des municipalités du Québec (UMQ); • La Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée

2023-09-9722

8.3 - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - TECQ - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) TECQ – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Appalaches;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permettent le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements telles que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu que la Municipalité régionale de comté des Appalaches demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- Que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

8.4 - Protection du Grand lac Saint-François

9 - DEMANDE DE CONTRIBUTION

9.1 - Happening jeunesse du CJE

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité de contribuer

pour une somme de 1000 \$ à l'activité Happening jeunesse du CJE au profit de Place aux jeunes.

Adoptée

2023-09-9724

9.2 - Calendrier du conseil des aînés

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité de contribuer pour une somme de 250\$ à la mise à jour du calendrier du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches.

Adoptée

10 - COMITÉS DE LA MRC

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2023-09-9725

11.1 - Mise en oeuvre du diagnostic organisationnel

Il est proposé par M. Gilles Drolet, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à la mise en oeuvre des actions à court terme jugées prioritaires et contenues au plan de mise en oeuvre du diagnostic organisationnel soumis aux maires lors du lac-à-l'épaule du 18 août 2023.

Adoptée

11.2 - Tour des municipalités

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 octobre 2023.

2023-09-9726

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 36.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**